

892. Navires du service de la marine, y compris les brise-glace—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire, \$281,459.

893. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire, \$111,950.

894. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions, service et entretien au besoin des bateaux-pilotes nécessaires à certains districts de pilotage—Crédits supplémentaires, \$15,000.

895. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vie humaine—Crédit supplémentaire, \$6,000.

896. Divers services concernant la navigation et le transport maritime—Crédit supplémentaire, \$26,200.

897. Pour pourvoir à la construction d'un vaisseau pour le ravitaillement des phares et le balisage de la côte Est—Capital—Crédit supplémentaire, \$800,000.

898. Pour pourvoir à la construction d'un bateau-feu pour le port de Saint-Jean (N.-B.)—Capital—Crédit supplémentaire, \$450,000.

899. Pour pourvoir à la construction d'un vaisseau pour le ravitaillement des phares et le balisage de la côte Ouest—Capital—Crédit supplémentaire, \$100,000.

Commission maritime canadienne—Subvention à la poste et aux navires—Services locaux de l'Est—

900. Service entre l'Île-aux-Coudres et Les Éboulements—Crédit supplémentaire, \$12,500.

Services des chemins de fer—

901. Service de transbordement des wagons et termini de l'Île du Prince-Édouard—Construction et amélioration des installations de terminus — Capital — Crédit supplémentaire, \$600,000.

902. Pour subvenir à la construction d'un brise-glace transbordeur de wagons de chemin de fer, de véhicules routiers et de passagers pour le service de transbordement des wagons de l'Île du Prince-Édouard—Capital, \$534,178.

903. Chemins de fer du gouvernement canadien—Construction et amélioration d'ouvrages de drainage au passage inférieur Fairview Halifax (N.-E.)—Capital—Crédit supplémentaire, \$25,000.

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

904. Crédit supplémentaire en plus de la somme de \$4,280,000 déjà votée, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, à l'égard de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite Compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite Loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1948, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnés à l'article 2 de ladite Loi) des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, \$520,000.

905. Montant supplémentaire en excédent de la somme de \$1,000,000 déjà affecté au paiement, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, de la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite Loi) sur toutes les marchandises transportées en 1948 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway*; Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company*, et *New Brunswick Coal and Railway Company*; *Cumberland Railway and Coal Company*; *Dominion Atlantic Railway*; *Maritime Coal, Railway and Power Company*; *Sydney & Louisbourg Railway*; Chemin de fer de Témiscouata—Crédit supplémentaire, \$150,000. Pensions et autres indemnités—

906. Somme requise pour verser des pensions annuelles de \$300 chacune à l'anc. pilote: Joseph Asselin—Crédit supplémentaire, \$300.

907. Pour autoriser le paiement à même le Fonds du revenu consolidé au colonel J. A. Cross, ancien commissaire en chef de la Commission des Transports, ou à ses représentants légaux, une rente au taux de \$4,800 en versements mensuels à compter du 1er juillet 1948 pour une période de cinq ans à compter de cette date, \$3,600.

Service aérien—

908. Administration—Crédit supplémentaire, \$80,000.

Division de l'aviation civile—

909. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, \$17,140.

Routes aériennes et aéroports—

910. Construction et améliorations, y compris les installations radiophoniques — Capital (A voter de nouveau, \$317,450)—Crédit supplémentaire, \$2,086,667.

Fonction et entretien—

911. Aviation civile—Crédit supplémentaire, \$218,430.

912. Aviation-radio—Crédit supplémentaire, \$41,480.

913. Contrôle de la circulation des routes aériennes et des aéroports—Crédit supplémentaire, \$70,500.

914. Subventions aux organismes pour le développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés aux Détails des affectations—Crédit supplémentaire, \$30,000.

915. Contributions, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour aider aux municipalités à améliorer les aéroports situés sur des emplacements fournis par ces municipalités, \$164,000.

916. Pour autoriser la contribution aux lignes aériennes Trans-Canada pour l'amélioration du transport aérien à l'aéroport de Kinross adjacent à Sault-Sainte-Marie, Michigan, sur la route des Grands Lacs, n'excédant pas \$19,000.

917. Pour autoriser la contribution d'un montant, n'excédant pas \$137,490 à l'Etat du Michigan, division de l'aéronautique des E.-U., pour les frais de service et d'entretien de certains services aériens à Houghton et Grand-